

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
Mme Thevenot

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« en toute sécurité pour eux et leurs patients ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision